



**MAIRIE DE MONT**

*ARANCE-GOUZE-LENDRESSE*

*(Communes fusionnées)*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**  
**Séance du 11 avril 2024**

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOUO, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

**Secrétaire de séance élu** : M. SALEFRANQUE

**Avait donné pouvoir** : M CAMGRAND pouvoir à M. CLAVÉ

Décisions prises par délégations du Conseil Municipal

Décision 04/2024

Signature des contrats avec les entreprises suivantes pour la réhabilitation de la salle des sports de Lendresse :

- Lot 3 : Gros œuvre : SOMAC pour un montant de 297 069.37 HT
- Lot 14 : Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation : SFEI SARRAT pour un montant de 247 418.28 € HT

Décision 05/2024

Signature du contrat avec l'entreprise suivante pour la réhabilitation de la salle des sports de Lendresse  
Lot 2 : Ascenseurs TK ELEVATOR pour un montant de 27 450 HT

Décision 06/2024

Signature du contrat avec l'entreprise suivante pour le rafraichissement du groupe scolaire à l'entreprise  
LO PICCOLO pour un montant de 96 651 € HT.

## VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 (Comptes établis par le trésorier)

Mmes CAZENAVE, GUITTONEAU et DAUBAS absentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 ;

Considérant que l'extinction des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Mourenx et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif de la Commune 2023, pour le budget principal et les budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal et les budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif) et des comptes de gestion du receveur ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2023.

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (Comptes établis par le Maire)

Le Maire sort de la salle, Mme Etchart fait la présentation des comptes administratifs.

Les comptes administratifs font le bilan comptable de l'exercice écoulé pour le budget principal comme pour ses budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public assainissement non collectif).

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : COMMUNE**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2022		2 455 368.16 €		211 811.12 €
Opérations de l'exercice	-2 021 507.91 €	3 176 965.77 €	- 435 744.10 €	3 999 324.40 €
Totaux	-2 021 507.91 €	5 632 333.93 €	- 435 744.10 €	4 211 135.52 €
Résultats de clôture		3 610 826.02 €		3 775 391.42 €
Restes à réaliser		0,00 €	- 4 835 456.00 €	
Totaux cumulés		3 610 826.02 €	- 4 835 456.00 €	3775 391.42 €
Résultats définitifs		3 610 826.02 €	- 1 060 064.58 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2023.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
<b>Résultat reporté 2022</b>		40 664.48 €		209 999.25 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	- 141 598.82 €	31 048.10 €	- 41 438.62 €	95 217.31 €
<b>Totaux</b>	- 141 598.82 €	71 712.58 €	- 41 438.62 €	305 216.56 €
<b>Résultats de clôture</b>	- 69 886.24 €			263 777.94 €
<b>Restes à réaliser</b>	0.00 €	0.00 €	52 663.02 €	0.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	- 69 886.24 €		52 663.02 €	263 777.94 €
<b>Résultats définitifs</b>	- 69 886.24 €	0.00 €	0.00 €	211 114.92 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2023.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : SPANC**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
<b>Résultat reporté 2022</b>	- 84,00 €			
<b>Opérations de l'exercice</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	- 84,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultats de clôture</b>	- 84,00 €			

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2023.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GEOULE**

Le lotissement a vu la vente de deux terrains, quatre sont sous compromis et deux restent disponibles.  
Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
<b>Résultat reporté 2022</b>			- 330 656.50 €	
<b>Opérations de l'exercice</b>	- 44 317.25 €	44 317.41 €	- 4 668.98 €	39 648.27 €
<b>Totaux</b>	- 44 317.25 €	44 317.41 €	- 335 325.48€	39 648.27 €
<b>Résultats de clôture</b>		0.16 €	- 295 677.21 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2023.

### RESULTATS 2023

Mmes CAZENAVE, et GUITTONEAU rejoignent la séance.

#### a) Budget principal

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (excédent de fonctionnement 002) : 2 550 761.44 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) : 3 775 391.42 €
- Affectation du résultat (1068) : 1 060 064.58 €

#### b) Budget assainissement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (report à nouveau créditeur article 002) 69 886.24 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) : 263 777.94 €

#### c) Budget assainissement non collectif

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (report à nouveau créditeur article 002) 84.00 €

#### d) Budget Lotissement de la Geoule

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (excédent de fonctionnement 002) : 0.16 €
- Déficit de la section d'investissement (déficit d'investissement reporté 001) : -295 677.21 €

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Mme DAUBAS rejoint la séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2024.

L'augmentation des bases de la fiscalité est indexée sur l'indice des prix à la consommation. Le coefficient est de 3.9 % pour 2024.

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2023</b> (Pour information)	<b>BASES 2024</b>	<b>TAUX 2024</b> (Vote)	<b>PRODUIT 2024</b>
<b>Foncier Bâti</b>	23.16 %	8 764 000	23.16 %	2 029 742 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	14.60 %	67 700	14.60 %	9 884 €
<b>Taxe Habitation</b>	5.14 %	83 400	5.14 %	4 287 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 043 913 €</b>
<i>Rappel produit de la fiscalité 2023</i>				<i>1 964 769 €</i>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2024.

#### VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

##### a) Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2024.

#### SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	1 099 800.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	823 700.00 €
014	Atténuations de produits	256 333.00 €
65	Autres charges de gestion courante	756 602.05 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 798 340.39 €
<b>Total</b>		<b>5 741 775.44 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
70	Produits des services, domaines et ventes	127 580.00 €
73	Impôts et taxes	1 136 433.00 €
731	Impositions directes	69 000.00 €
74	Dotations et participations	1685 390.00 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000.00 €
76	Produits financiers	11.00 €
77	Produits spécifiques	5 000.00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	600.00 €
013	Atténuations de charges	17 000.00 €
002	Résultat reporté	2 550 761.44 €
<b>Total</b>		<b>5 741 775.44 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
10	Dotations, fonds et réserves	11 547,00 €	9 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		4 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles		40 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000.00 €	345 000.00 €
23	Immobilisations en cours	2 520.00 €	2 107 304.39 €
27	Autres immobilisations financières		5 000.00 €
	100- Création d'une voie verte	200 000.00 €	
	101- Création d'un giratoire		100 000.00 €
	83 LENDRESSE Parc des sports	2 882 840.00 €	
	88- CHATEAU DE MONT	992 227.00 €	
	95- Salle Point Jeunes	3 000.00 €	
	96- Maison Assistantes Maternelles	559 910.00 €	
	97-Local Chasse et Ball Trap		250 000.00 €
	99- Groupe Scolaire Rafrachissement	178 412.00 €	
041	Opérations patrimoniales		27 050.00 €
<b>Total</b>		<b>4 835 456.00 €</b>	<b>2 887 390.39 €</b>

<b>Total des dépenses cumulées</b>	<b>7 722 846.39 €</b>
------------------------------------	-----------------------

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
001	Résultat Investissement reporté		3 774 391.42€
10	Dotations et fonds divers		1 114 064.58 €
27	Autres immobilisations financières		5 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		4 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		27 050.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 798 340.39 €
	<b>TOTAL</b>		<b>7 722 846.39 €</b>

<b>Total des recettes cumulées</b>	<b>7 722 843.39 €</b>
------------------------------------	-----------------------

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2024.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

#### **b) Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement pour l'exercice 2024.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	107 000.00 €
012	Charges de personnel	0.00 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	77 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 013.76 €
<b>Total</b>		<b>191 013.76 €</b>

002	Déficit reporté 2023	69 886.24 €
	<b>Total dépenses cumulées</b>	<b>260 900.00 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
74	Dotations et participations	235 000.00 €
75	Autres produits de la gestion courante	100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	25 800.00 €
<b>Total</b>		<b>260 900.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à Réaliser</b>	<b>à Propositions nouvelles</b>
20	Immobilisations incorporelles		30 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 471.68 €	40 000.00 €
23	Immobilisations en cours	51 191.34 €	197 004.68 €
040	Opérations d'ordre entre sections		25 800.00 €
<b>Total</b>		<b>52 663.02</b>	<b>292 804.68 €</b>

<b>Total des dépenses cumulées</b>	<b>345 467.70 €</b>
------------------------------------	---------------------

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à Réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		2 013.76 €
10	Dotations		2 676.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		77 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 689.76 €</b>

001 Résultat Investissement reporté	263 777.94 €
-------------------------------------	--------------

<b>Total des recettes cumulées</b>	<b>345 467.70 €</b>
------------------------------------	---------------------

**c) Budget Service Public Assainissement Non collectif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté 2023	84.00 €
011	Charges à caractère général	9 916.00 €
<b>Total</b>		<b>10 000.00 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
74	Dotations et participations	10 000.00 €
<b>Total</b>		<b>10 000.00 €</b>

**d) Budget lotissement vallée de la Geoule**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du lotissement vallée de la Geoule pour l'exercice 2024.

Quatre terrains sont sous compromis de vente, un terrain reste disponible.

Le budget affiche un déficit de 137 175 euros qu'il faudra reprendre dans le budget principal à la clôture de l'opération.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	25 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	320 677.21 €
<b>Total</b>		<b>345 677.21 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
70	Produits des services et du domaine	232 175.00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 502.05 €

042	Opérations d'ordre entre sections	25 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.16 €
<b>Total</b>		<b>345 677.21 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
001	Déficit d'investissement reporté		295 677.21 €
040	Opérations d'ordre entre sections		25 000.00 €
<b>Total</b>			<b>320 677.21 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		320 677.21 €

<b>Total</b>		<b>320 677.21 €</b>
--------------	--	---------------------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants la proposition du Maire pour les budgets 2024.

<b>EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024</b>
----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales.

	<b>ACCORDEE 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>	<i>SUBVENTIONS 2024</i>	<i>SUBVENTIONS 2024</i>
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS Chanteuse 13/07/2024		700,00 €	700,00 €
ASS SPORTS ET LOISIRS CCLO	3 000,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN GAF	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN Centre Social Itinérant	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
COMITE DES Fêtes et des Loisirs	15 000,00 €	18 000,00 €	16 500,00 €
CŒUR MIXTE LA BANDE ORIGINALE	300,00 €	200,00 €	200,00 €
FRANCS TIREURS DE MONT	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
GUI ET GUITAR	12 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
LOISIR SOLIDARITE RETRAITES 64	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MALG à l'aventure	1 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MÉMOIRE DU CANTON DE LAGOR	800,00 €	Pas de montant demandé	800,00 €
PECHE APPMA DES BAISES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prévention routière	500,00 €	200,00 €	200,00 €
SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CHASSE	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CLUB TOUSTEM YOUENS	7 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
USCG UNION SPORTIVE CASTETIS GOUZE	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
VIVRE ENSEMBLE	500,00 €	Pas de montant demandé	500,00 €
FOYER RURAL	13 100,00 €	9 676,00 €	9 676,00 €
Tournoi ARTIX Finaliste Principal	250,00 €	Pas de montant demandé	250,00 €
SSIAD	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

FNACA	Oubli	Montant demandé pour 2023 et 2024	400,00 €
Comice Agricole LAGOR		Pas de montant demandé	300,00 €
CLUB DE PELOTE PELOTARI MAG LENDRESSE	8 500,00 €	9 500,00 €	8 500,00 €
Vélo Lescar Sprint	Pas de demande	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>108 376,00 €</b>	<b>107 126,00 €</b>
<b>ANCIENNEMENT CCAS</b>	<b><i>SUBVENTIONS 2023</i></b>	<b><i>SUBVENTIONS 2024</i></b>	<b><i>SUBVENTIONS 2024</i></b>
ALLIANCE 64	400,00 €	Pas de montant demandé	400,00 €
A TOUT SERVICE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS DE L'ADOUR	500,00 €	580,00 €	580,00 €
LES RESTOS DU CŒUR MOURENX	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
SOS AMITIE PAU	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	400,00 €	Pas de montant demandé	400,00 €
ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUES (AFSEP)		Pas de montant demandé	200,00 €
SANTAT	4 041,00 €		4 040,76 €
La Musique pour Haïti		Pas de montant demandé	200,00 €
Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques		Pas de montant demandé	200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>6 550,00 €</b>	<b>9 120,76 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>114 926,00 €</b>	<b>116 246,76 €</b>

Mme GRAUX, LOQUET et M. LETARGUA et pour le Foyer Rural, M HILLOOU pour le club de pelote et Mme ETCHART pour Guit & Guitar, Mme GRAUX pour LSR en qualité de membres du conseil d'administration de ces associations sortent de la salle au moment de l'examen de la subvention et ne participent pas au vote de cette même subvention.

Le Conseil municipal adopte l'attribution des subventions telles qu'inscrites ci-dessus.

<b>POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE / TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU PRESIDENT DE L EPCI DE FISCLAITÉ PROPRE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit **la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.**

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire et les maires délégués

(pour la pouvoir de police judiciaire) : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. **À compter du 1er janvier 2024, les maires et maires délégués (pour le pouvoir judiciaire) seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.**

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- **Instruire les demandes d'autorisations préalables** et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- **Contrôler le respect de la réglementation** sur sa commune ;
- **Mettre en demeure les contrevenants** de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas **le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire et des maires délégués (pouvoir judiciaire) au président de l'EPCI à fiscalité propre** dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire ou maire délégué au titre de son pouvoir judiciaire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire et maires délégués de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **soit le 1<sup>ER</sup> juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;
- **soit le 1<sup>ER</sup> août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les **communes qui ne se sont pas opposées** (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Le Conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

**DE TRANSFÉRER** la compétence à EPCI

## RECOMPENSE ATHLETE PARALYMPIQUE

Madame Coralie Gonzalez, athlète paralympique sectionné en équipe de France de Goal Ball a fait une intervention dans le cadre des mercredis matin sportifs auprès de nos jeunes.

Pour remercier, l'athlète de son engagement auprès des enfants et la féliciter de son parcours sportif et de sa sélection paralympique.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de lui attribuer une somme de 250 euros sous forme de bon cadeau chez Decathlon.

## EXAMEN SECOURS URGENCE

Le Conseil Municipal saisit par la situation sociale de M ..... domicilié à Mont pour la prise en charge d'impayés de loyer.

Compte tenu de l'urgence sociale, et de la nécessité pour cet administré de retrouver une situation financière stable,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

**DÉCIDE** de verser un secours d'urgence de cinq cent euros à M .....

## EXAMEN SECOURS URGENCE

Le Conseil Municipal saisit par la situation sociale de ..... domiciliée à Mont pour la prise en charge de facture d'énergie.

Compte tenu de l'urgence sociale, et de la nécessité pour cet administré de ne pas subir de rupture dans l'accès au service,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

**DÉCIDE** de verser un secours d'urgence de cinq cent euros à Mme .....

## Motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

Les élus de la commune de Mont de manière unanime partagent la vision de l'association des maires et présidents des communautés des Pyrénées Atlantiques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de MONT de manière unanime :

**CONDAMNE** avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,

**RAPPELE** son soutien aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.

**SE FÉLICITE** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.

**INVITE** tous les élus et citoyens à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Questions diverses

## **PLUi**

Le Maire fait lecture de la lettre reçue hier de la CCLO évoquant le PLUi. Ce courrier mentionne une demande de la CCLO de diminuer les surfaces à construire de 4.5 ha.

Le Maire rappelle que l'objectif est de baisser de 30 % l'artificialisation des sols, qu'au titre du PLU, la commune a une surface à construire de 10ha. La commune a déjà entamé un travail de réflexion sur les zones constructibles en excluant des parcelles où aucune construction ne seraient faites dans les dix ans (réduction de la surface construction dans l'unité foncière du cimetière, exclusion des parcs publics...) mais que ce travail n'a toujours pas reçu de retour du cabinet d'étude. Pour mémoire, la première présentation ne prévoyait pas de zonage pour les villages de Lendresse et Arance et ne prenait pas en compte certaines demandes d'urbanisme en cours.

Un nouveau zonage est soumis aux élus pour qu'il puisse proposer des orientations sur le projet de PLUi. Les planches seront étudiées par élus, une partie de Lendresse et Arance est intégrée.

Les élus souhaitent que la CCLO communique la surface à construire à l'issue de la première réunion, ainsi que l'effort de réduction demandée à chaque commune de la CCLO dans le cadre du PLUi.

Les élus évoquent la demande de réduction de 70% de diminution des espaces à urbaniser de l'agglomération de Pau et se posent la question si le fait de ne pas avoir de SCOT n'induit pas la situation actuelle.

## **Mise à disposition d'une salle communale**

La commune est sollicitée pour la mise à disposition d'une salle par une famille extérieure en deuil. Le Conseil décide devant la situation d'accepter la demande.

## **Accès au centre de santé SANTAT**

M Letargua saisi le Conseil Municipal sur une question posée par une nouvelle administrée concernant à l'accès au médecin. Les nouveaux habitants n'arrivent pas à trouver un nouveau médecin doivent se présenter au Centre Médical de Santé géré par l'association SANTAT.

## **Appel à Manifestation pour la gestion du château**

Un porteur de projet a sollicité une visite le vendredi 12 avril.

Elections européennes 09 juin 2024

Un tableau des permanences sera établi selon les disponibilités de chacun.

## **Travaux en cours**

Cimetière de Mont : végétalisation en cours  
Travaux de reprise des bandes végétales au groupe scolaire de Mont terminé

### **Informations diverses**

- Fermeture de la mairie le 10 mai 2024
- Demain à 16h30 Assemblée Générale de la MFR
- Le Paleta Tour a réuni beaucoup d'enfants et nécessité beaucoup de travail pour l'association
- Retour sur la réunion « Participation Citoyenne ». Un référent était excusé, le Lieutenant note une baisse de 38 % de la délinquance sur la zone. Les élus relanceront les administrés pour qu'ils collent les autocollants sur les boîtes aux lettres.
- Pour mémoire, le marché de printemps aura lieu le 28 avril.
- Suite à la réunion sur la fuite de la canalisation C4000, une enquête a été distribuée aux habitants d'Arance sur leur consommation d'eau de pompage ou de pluie.
- La commission Jeunesse a demandé au Centre Social d'élargir l'accueil de l'Espace Jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans.
- Les jeunes font un séjour à Gourette de trois jours dans le cadre du réseau jeunes 64.

### Rapports sur table

Motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression -Motion de l'ADM64 adoptée en Bureau du 19 mars 2024

### **Agenda**

15/04 : pose du système de rafraîchissement au groupe scolaire ( 3 semaines de travaux max)  
16/04 : réunion PLUi sur la rédaction des OAP  
22/04 Comité de pilotage pour l'implantation d'aires de Campings car sur la CCLO  
23/04 : Projet modification simplifiée du PPRI présentation par Retia  
24/04 ou 25/04 à confirmer : retour du diagnostic de la paysagiste dans le cadre du parc du château

Fin de la séance 20h.

